

2HP

Société Civile
Capital social : 2.000 Euros
Siège social : 93 rue du Maréchal Joffre 85000 LA ROCHE SUR YON
RCS LA ROCHE SUR YON : 433 271 525

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
Du 12 janvier 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE ,
Le douze janvier
A vingt heures,
Au siège de la société,

Les associés, ci-après dénommés, seuls membres de la société « 2HP », société civile au capital de 2 000 Euros, divisé en 200 parts sociales, ayant son siège social à LA ROCHE SUR YON (85000), 93 rue du Maréchal Joffre, se sont réunis, d'un commun accord, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé PAYNEAU.
Sont présents :

-Monsieur Hervé PAYNEAU	
-Propriétaire de cent vingt parts	
Numérotées de 1 à 120	120 parts
-Madame Pascale PAYNEAU, née GLORIEUX	
-Propriétaire de quatre-vingts parts	
Numérotées de 121 à 200	80 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	200 parts

Copie certifiée conforme



Le Président constate que tous les associés de la société sont présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 11 des statuts.
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne diverses précisions sur ce projet.

Diverses observations sont échangées, puis il est passé au vote des résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la gérance décide de modifier l'article 11 des statuts ainsi qu'il suit :

HP

PP

« Article 11- DROITS- ATTACHES AUX PARTS

Chaque part donne droit, dans la répartition des bénéfices et celle du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux Assemblées Générales des associés et d'y voter.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice, à la demande du plus diligent.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes décisions qu'elles soient de nature ordinaire ou extraordinaire. Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales et sera obligatoirement convoqué aux assemblées générales dans les conditions relatives à l'article 25 des présents statuts.

Le nu-proprétaire exerce dans les mêmes conditions son droit de communication et reçoit les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

Il prend part, s'il le souhaite, aux discussions qui précèdent le vote et son avis est, le cas échéant, comme celui des autres associés, mentionnés au procès-verbal. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Payeur', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.